

Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024

L'an 2024 et le 20 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de Marcilly-la-Campagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de HEROUARD Jean-Paul Maire

Présents : M. HEROUARD Jean-Paul, Maire, Mmes : BACHER Francine, BARBET-LESEUR Patricia, DORCHY Chantal, HENRARD Stéphanie, MARGUERITTE Anne, PETIT Alice, et Mrs : BIOCHE Alain, WECH Pierre.

Excusés ayant donné procuration : M. BARBOT Denis à M. BIOCHE Alain, M. MARTHOURET Claude à M. HEROUARD Jean-Paul, M. MAURIN Jean-Paul à Mme BACHER Francine ;

Excusés : Mmes BOURCIER Pascale, LE GALLOU Sylvie, et M. ROLLAND Daniel

Invité(s) : M. HEROUARD Cyril

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 14/12/2024

Date d'affichage : 14/12/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 23/12/24

A été nommé(e) secrétaire : M. WECH Pierre

1 - Le Procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 29 novembre 2024 est accepté.

2 - Vidéo protection : convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - réf : 2024-039

Dans le cadre du futur appel d'offres pour le projet de vidéo protection sur le territoire de la commune, le maire propose de se faire accompagner par la société publique locale ADTO-SAO située dans l'Oise.

Sa mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage comprend une assistance pour le suivi des études (4 jours) et pour le suivi des travaux (2,5 jours). La rémunération de la société, après avoir acquis une action de 150 €, est déterminée suivant un montant forfaitaire à la journée de 900 € HT.

Le coût prévisionnel est donc de 6,5 jours x 900 € HT = 5 850 € HT (7 020 € TTC).

Un accompagnement facultatif, lors des réunions (600 €/réunion), et/ou la réalisation d'avenant(s) lors du marché (300 € pour la rédaction et la notification aux prestataires), fera l'objet d'un avenant à la convention.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'entrée au capital de la société publique locale ADTO-SAO par l'achat d'au moins une action d'une valeur nominale de 150 € auprès d'un actionnaire « cédant » ;
- d'approuver les statuts et le règlement intérieur qui s'imposent à chaque actionnaire ;
- désigner M. HEROUARD Jean-Paul, en qualité de représentant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société ;
- désigner Mme BACHER Francine en qualité de suppléante aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage telle que définie ci-dessus.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

3 - Convention d'adhésion au service " missions temporaires " du Centre de Gestion de l'Eure pour la mise à disposition de personnel - réf : 2024-040

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations ne sont facturées qu'à partir de la mise à disposition d'un agent par le CDG27.

Après en avoir délibéré, *le conseil municipal de Marcilly-la-Campagne*, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG27 ;
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

4 - Cession de la voirie privée du lotissement allée des Erables

Le Maire rappelle qu'une première délibération en date du 29 juillet 2017 a été prise par le Conseil Municipal afin de transférer dans le domaine public communal la voirie privée dudit lotissement ainsi que les espaces verts et équipements (réseaux d'eaux pluviales et candélabres) cadastrés AC 242 pour une superficie de 12a 19ca.

Ce transfert devait se faire par la voie d'un acte administratif suite aux accords écrits et signés de chacun des co-lotis.

Cependant, face aux difficultés rencontrées pour finaliser ce dossier, Monsieur le Maire propose de confier à Maître Sophie TROTIGNON, Notaire à Conches en Ouche, l'établissement de l'acte notarié valant transfert de la voirie à la Commune.

En échange de cette cession à titre gratuit, la Commune de Marcilly la Campagne prendra à sa charge les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voirie et ses dépendances (espaces verts et équipements).

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront supportés par la Commune. Cependant, les frais de main levée, en présence d'inscriptions hypothécaires sur la voirie, seront à la charge de certains co-lotis.

Discussion :

Les éléments suivants ont été évoqués :

En amont du conseil municipal, le service action foncière et immobilière de la Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme d'Evreux Portes de Normandie, a été contacté pour connaître la procédure de rétrocession.

La réponse étant parvenue après le conseil municipal, le maire en informera les membres du conseil lors de la prochaine séance.

5 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - réf : 2024-041

L'article [L. 1612-1 du CGCT](#) prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (maire) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Total des dépenses d'investissement voté au BP 2024 (hors RAR et chapitre 16) = 474 649,60 €, soit un ratio maximal de 25 % autorisé de 118 662,40 €.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Compte	Intitulé du compte en M57 abrégée	Désignation	montant
D 212	Agencem ^t et aménagt ^t de terrains	Travaux DECI (30 %)	18 330,00
		Aménagt cour cantine (30 %)	15 600,00
D 2131	Bâtiments publics	2 volets roulants cantine	1 400,00
		Local technique caméras	5 000,00
D 2152	Installation de voirie	Installat° caméras (30%)	39 000,00
D 21538	Autres réseaux	WIFI cantine	10 000,00
D 2158	Autres installat° matériel et outillage techniques	Corbeilles abribus	3 200,00
		Extincteurs	300,00
		TOTAL	92 830,00

Ce montant de 92 830,00 € ne dépasse pas le seuil autorisé de 118 662,40 €.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

6 - Solidarité avec la population de Mayotte - réf : 2024-042

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de MARCILLY-LA-CAMPAGNE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de MARCILLY-LA-CAMPAGNE de contribuer au soutien des victimes du cyclone Chido à Mayotte, dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 200 €
- à la Protection civile - Tour Eссор - 14, rue Scandicci - 93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

Informations diverses :

- la collecte lors de la commémoration du 11 novembre 2024 a rapporté 102 €.
- Mme HENRARD a fait part de sa nouvelle activité d'intervenante en médiation animale, notamment la prévention des morsures.

Séance levée à : 19:35

En mairie, le 14/03/2025

Le Maire
Jean-Paul HEROUARD



Le secrétaire
Pierre WECH

